

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Arbeitsbedingungen, Arbeitszeit</b>
Akteure	<b>Travail.Suisse</b>
Prozesstypen	<b>Gesellschaftliche Debatte</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Porcellana, Diane

## Bevorzugte Zitierweise

Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Arbeitsbedingungen, Arbeitszeit, Gesellschaftliche Debatte, Travail.Suisse, 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Sozialpolitik</b>	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Arbeitszeit	1

## Abkürzungsverzeichnis

<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>SGB</b>	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
<b>SGV</b>	Schweizerischer Gewerbeverband
<b>SKO</b>	Schweizer Kader Organisation
<b>kfmv</b>	kaufmännischer Verband
<b>ZGP</b>	Zürcher Gesellschaft für Personal-Management

---

<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>USS</b>	Union syndicale suisse
<b>USAM</b>	Union suisse des arts et métiers
<b>ASC</b>	Association suisse des cadres
<b>secsuisse</b>	Société des employés de commerce
<b>ZGP</b>	Zürcher Gesellschaft für Personal-Management (Société zurichoise de gestion du personnel)

# Allgemeine Chronik

## Sozialpolitik

### Bevölkerung und Arbeit

#### Arbeitszeit

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 29.08.2017  
DIANE PORCELLANA

Suite à l'acceptation des initiatives parlementaires (16.414) et (16.423) en février 2017, la CER-CE est chargée d'adapter la loi sur le travail (LTr) pour introduire de la flexibilité dans le temps de travail. L'USS et Travail.Suisse ont, dès lors, brandi la menace d'un référendum par crainte pour la santé des travailleurs.

En avril, des organisations de travailleurs (secsuisse, Employés Suisse, l'ASC, ZGP) et des associations de branches (secteurs informatiques, de fiduciaires, de révisions et de consultations, d'information et de relations publiques) ont fait une proposition de **flexibilisation du temps de travail** pouvant toucher environ 20% des employées et employés de l'économie privée. Celle-ci est notamment supportée par l'aile réformatrice du Parti socialiste, avec pour défenseur le parlementaire Daniel Jositsch (ps, ZH). Le modèle proposé prévoit une hausse temporaire maximale de la durée du travail à 60 heures par semaine et à 15 heures par jour, sans possibilité de comptabiliser en sus des heures supplémentaires. La hausse doit être compensée sur l'ensemble d'un mois – 11 heures de repos quotidien au minimum en moyenne sur 4 semaines – ou d'une année. La durée annuelle maximale du travail resterait de 52 fois 45 heures. L'Union syndicale suisse s'y oppose clairement.<sup>1</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 07.11.2017  
DIANE PORCELLANA

Profitant du vent libéral soufflant sur le Parlement avec l'acceptation des initiatives parlementaires (16.414 et 16.423), l'**USAM renforce son offensive en faveur de la flexibilisation du marché du travail**. Elle présente un catalogue de mesures, dont notamment l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de 45 à 50 heures. Cela répondrait d'une part à la numérisation et à la mobilité croissantes, d'autre part permettrait de s'adapter aux pics de travail. La faïtière revendique également des dérogations à la règle des 11 heures de repos consécutives. Le temps de repos journalier devrait être réduit de 11 heures à 8 heures deux fois par semaine au lieu d'une. Derrière ses **propositions**, l'USAM assure que le but recherché est davantage de flexibilité, et non pas une augmentation du temps de travail. L'USS et Travail.Suisse rejettent la flexibilité demandée. Pour ces derniers, réagir à la numérisation ne doit pas se traduire par plus de flexibilisation.<sup>2</sup>

---

1) NZZ, 20.8.16; SGT, 25.1.17; NZZ, 29.4., 3.5.17; LT, NZZ, 29.8.17; LMD, 30.8.17; TA, 2.9., 4.9.17; TG, 2.10.17  
2) BU, BZ, Lib, NZZ, TG, 8.11.17